

Correctionnelle

Un vrai faux abus de confiance

Le pompiste vend la voiture du client et garde l'argent. Relaxe...

Avant de confier sa voiture en dépôt-vente, mieux vaut établir clairement les conditions du contrat. Avant de saisir le tribunal des référés au titre de l'abus de confiance, mieux vaut aussi être sûr de son fait, sous peine de déconvenue...

C'est l'amère expérience faite hier par un justiciable qui avait obtenu, à l'encontre d'un pompiste qui lui avait vendu en juin 1993 son Alfa-Roméo, une citation directe devant la cinquième chambre du tribunal correctionnel présidée par M. Panzani. Premier motif de cette procédure d'urgence : il attend toujours l'argent. Second motif : il n'aurait reçu, pour solde de tout compte, que des coups, distribués dans la rue à la faveur d'une explication mouvementée.

Au départ, les choses semblaient mal engagées pour le vendeur : "Je demande le renvoi, monsieur le président. A la dernière minute mon avocat n'a pu venir." Réponse du président :

"Votre défenseur n'a pas prévenu le tribunal. Vous serez donc jugé." Fort heureusement, il y avait l'avocat de permanence. Me Sylvain Pont, de service ce jour-là, s'empare du dossier, tandis que le prévenu répond au feu roulant des questions :

— Pour vendre cette voiture dont vous n'étiez pas propriétaire, vous avez signé vous-même les papiers?

— Oui, monsieur le président.

— Cela ne s'appelle-t-il pas faux en écriture?

— Il me devait de l'argent. De surcroît, pour réussir à vendre sa voiture, j'ai dû faire des réparations. Je peux le prouver.

A en croire le prévenu, il est... victime et non coupable : "Contre l'argent qu'il me devait, il m'a donné un véritable tacot. D'ailleurs, j'ai porté plainte."

La partie civile balaie ces arguments et tente d'établir les faits : "Il a mis l'annonce dans le journal. Voici la coupure de presse

avec le téléphone de sa société. Il a encaissé l'argent et l'a gardé. Quand mon client a osé réclamer son dû, il l'a frappé et a détérioré sa voiture. La passagère est témoin."

Reste que dans cette affaire où rien n'a été signé, la parole de l'un et de l'autre semblent s'annuler. Le ministère public représenté par M. Thévenot constate la faiblesse de l'instruction consécutive à la procédure de citation directe, et s'en remet donc à la sagesse du tribunal. Une prudence dont s'empare aussitôt M^e Sylvain Pont. "Il est facile, dans ce dossier, de commettre une erreur judiciaire puisque tout est flou. Les éléments constitutifs de l'intention frauduleuse ne sont pas réunis. On ne peut s'en tenir à une interprétation stricte du code pénal. Le doute doit jouer. Il ne peut que bénéficier à mon client. Je demande la relaxe sur les deux chefs d'inculpation."

Demande accordée...

Nicolas GIUDICI